

D24.04.03.08-7.1.2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
 Séance du 03 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien MERLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En	Qui ont pris part	Nombre
l'exercice	à la	de
	délibération	votants
21	17	17
DATE DE LA CONVOCATION		
28 MARS 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
28 MARS 2024		
Affectation du résultat 2023 du budget principal.		

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, M. Albert JUANEDA, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, M. Jean-Christophe MONNIN, Mmes Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Excusés :

Mme Catherine BOURACHOT, MM. Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE.

Absente :

Mme Aurélie CALDARINI.

Mme Annie BOURCHET est nommée Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M57 ;

Vu les éléments d'arbitrage rendus par la commission finances du 20 mars 2024.

Conformément au compte administratif les résultats du budget principal se présentent ainsi :

	résultats cumulés 2023	reports dépenses	reports recettes	capacité de financement
Investissement	69 033.43 €	0 €	0 €	69 033.43 €
fonctionnement	532 967.33 €			532 967.33 €

Compte tenu des investissements à financer mais aussi des incertitudes quant aux dépenses et aux recettes de fonctionnement il semble pertinent d'affecter seulement une partie du résultat de fonctionnement soit :

D24.04.03.08-7.1.2

Section d'investissement :	Section de fonctionnement :
Compte R001 : 69 033.43	Compte R002 : 200 000
Compte 1068 : 332 967.33	

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à l'affectation partielle du résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'affectation partielle du résultat de fonctionnement.

VOTE : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Annie BOURCHET



Le Maire
Julien MERLE

